

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N ° 2 0 2 6 / 3 1
Règlementant la police de la circulation
Chemin de l'Eglise
En agglomération

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer momentanément la circulation au Chemin de l'Eglise à MONTCEAUX (AIN) lors de la manifestation du Championnat de l'Ain organisée par l'amicale de la pétanque les 11 et 12 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Période

La circulation sera temporairement règlementée au **Chemin de l'Eglise à MONTCEAUX (AIN)**. Cette réglementation sera applicable à partir du samedi 11 avril 2026 à 1h du matin jusqu'au dimanche 12 avril 2026 à 23h00.

ARTICLE 2 : Circulation et Accès

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens unique.

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire sera installée par la commune.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

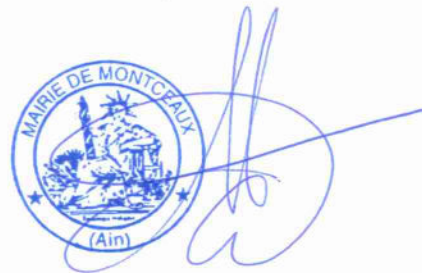
ARTICLE 9 : Diffusion

Une copie de l'arrêté sera transmise à la gendarmerie de Montmerle sur Saône ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Ain.

A Montceaux, le 09/04/2026

Le Maire,

Dominique MARTIN

The image shows the official seal of the Municipality of Montceaux (Ain) on the left, which is a circular emblem containing a landscape scene with a church and a windmill, surrounded by the text 'MAIRIE DE MONTCEAUX' and '(Ain)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.